



Ville de Mèze

**ARRÊTE MUNICIPAL  
SPECTACLE PLACE DE L'ANCIEN HOSPICE  
STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, le code de la route et notamment l'article et R417-1

**VU**, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, la demande sollicitée par le service culturel de la ville de Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation d'un spectacle « Du vent dans les poils », place de l'Ancien Hospice, de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident,

**ARRETE :**

**Article 1** : Le stationnement est interdit place de l'Ancien Hospice, samedi 27 avril 2024, de 08h00 à 12h00.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, le Garde champêtre, M. Le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

